Devenir conseiller prud’homme avec le MEDEF Yvelines

2025

Qui sommes-nous ?

2025

Présentation et tour de table

La justice prud'homale territoriale

Présidences et **coordination** des Conseils de prud'hommes

80 conseillers MEDEF
Plusieurs conseillers MEDEF sur les sièges d'autres organisations patronales

La **charge** logistique et administrative des prud'hommes

Votre syndicat, vos ressources

Mouvement des Entreprises de France Yvelines

Thierry Trevalinet
Président

Erwan Carratero
Délégué général

Chantal Duval
Mandats

Sylvie Guérin
Juriste - social

La justice prud’homale

2025

Qu’est-ce qu’un Conseil de prud’hommes ?

➢ Un peu d’histoire……en 1806 sous l’Empire

- intégration au code du travail (1924) territorialisation et spécialisation (1979)
- réforme de désignation des conseillers prud’hommes (décret du 31/03/2016)

➢ C’est une juridiction paritaire

- Composée de femmes et d’hommes issus du monde du travail
- Deux collèges avec égalité du nombre de sièges entre conseillers employeurs et salariés

➢ Le conseil de prud’hommes est une juridiction du premier degré

- Au même titre que les Tribunaux de Grande Instance ou d’Instance
- Spécialisée dans les litiges individuels relatifs au contrat de travail de droit privé

➢ Le conseil de prud’hommes a pour mission

- Concilier les parties à huit clos
- Juger l’affaire au fond en audience publique

Dans les Yvelines

- 5 conseils de prud'hommes avec des règles précises de rattachement territorial
- Un formateur EDS : Patrick Goddefroy
- Un (ou plusieurs) futur défenseur syndical ?
- Une voix au Conseil supérieur de la prud'homie
- Une animation des conseillers par l'organisation patronale
- Une Cour d'appel de Versailles

Une organisation par section selon la convention collective applicable

- **Section Encadrement** pour les ingénieurs, les agents de maîtrise, les VRP et les salariés qui exercent des fonctions d'encadrement et quelle que soit l'activité de l'entreprise

- **Section Industrie** pour les salariés non-cadres des entreprises industrielles des secteurs : BTP, aéronautique, automobile, chimie/pétrole, agroalimentaire…

- **Section Commerce** pour les salariés non-cadres des entreprises de Commerce de gros et de détail, distribution, entreprise de nettoyage, etc.

- **Section Activités diverses** pour les salariés non-cadres des particuliers employeurs, des entreprises de services, de sécurité, d'aide à domicile, etc.

- **Section Agriculture** pour les salariés non-cadres qui relèvent du Code rural et de la pêche maritime

Une organisation qui peut s'apparenter à celle d'une entreprise

- **Au centre de l'organisation, il y a le Greffe** qui est dirigé par une Directrice ou un Chef de greffe avec des greffières spécialisées par section :
  - enregistrer les affaires, assurer les relations avec l'extérieur, assister les conseillers durant les audiences, publier et adresser les différentes décisions (PV, ordonnances, jugements)
  - Planifier et gérer les audiences en accord avec les Présidents/Vice présidents de section et du conseil

- **Dans chaque section** il y a un Président et un Vice-président, des conseillers assesseurs et présidents d'audience.

- **Le conseil est présidé** par un Président et un Vice-président, responsables du bon fonctionnement du conseil.

- **Une assemblée générale a lieu chaque début d'année**, elle a pour but d'élire à tour de rôle les Président/ Vice-président du conseil, Président/ Vice-président de section, les présidents d'audience et les Référistes.

Le Conseiller siège dans une juridiction paritaire et collégiale

La juridiction paritaire permet à chaque collège, d'avoir un nombre égal d'employeurs et de salariés, de faire entendre sa position,

L'alternance de la Présidence de toutes les séances et des audiences permet le respect de l'équilibre des débats,

Lors du délibéré, chaque décision est prise collégialement à la majorité des voix(4 ou 2 selon l'audience)

En cas de désaccord, dénommé *« partage de voix »,* l'affaire est renvoyée devant la même formation présidée par un juge départiteur qui est un magistrat professionnel désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Les différentes audiences

- **Le Bureau de Conciliation et d'Orientation** (1/semaine)

  Animé par deux conseillers, un président d'audience et un assesseur (1 employeur et 1 salarié)
  Le BCO a pour rôle de concilier les parties, a défaut, il établit avec les parties un calendrier d'échanges de pièces

Le Bureau de Conciliation et d'Orientation de Mise en état (1/mois)

  Animé par deux conseillers, un président d'audience et un assesseur (1 employeur et 1 salarié)
  Le BCO MEE a pour rôle de s'assurer que les parties sont en état de plaider et prononce une ordonnance de clôture afin de les renvoyer en Bureau de Jugement

- **Le Bureau de Jugement** (1/semaine avec 4 affaires)

  Animé par quatre conseillers, dont un président d'audience et trois assesseurs (2 employeurs et 2 salariés)
  Le BJ entend l'affaire sur le fonds, plaidoiries avec dépôts de pièces et conclusions
  Les 4 conseillers se retirent et délibèrent après avoir entendu toutes les affaires
  Les jugements sont rédigés sous deux mois

- **L'audience de référé** (1/mois).

  Animé par deux conseillers *« référistes »,* dont un président d'audience et un assesseur (1 employeur et 1 salarié)
  C'est une audience où on ne traite que « l'urgence, l'évidence et le trouble manifestement illicite »
  les deux conseillers se retirent et délibèrent après avoir entendu toutes les affaires
  Les ordonnances sont rédigées sous 15 jours

Le conseiller prud’homal

2025

Quel est le rôle du Conseiller prud'homal

Le conseiller prud'homme est un magistrat, il a prêté serment, il remplit ses fonctions avec une double mission :

- **Celle de concilier** (Phase préliminaire) :
  - Le Conseiller prud'homme contribue à la résolution du différend en permettant aux parties de se rapprocher, de proposer et/ou de trouver, elles-mêmes, un accord (PV de conciliation) pour mettre fin à l'affaire.

- **Celle de juger** (Phase judiciaire) :
  - Le Conseiller prud'homme est un juge qui tranche le litige selon la règle de droit et selon la norme juridique,
  - Le droit positif est applicable, le Conseiller prud'homme n'est pas tenu par la jurisprudence, qu'il peut faire évoluer,
  - Le litige est apprécié en droit et non en équité.
  - Le conseiller prud'hommes doit respecter le secret des délibérés

Comment devenir conseiller prud'homal ?

Critères légaux

- Au moins 21 ans, de nationalité française
- Casier judiciaire vierge
- Carte d'identité ou un passeport en cours de validité
- Délégation d'autorité si nécessaire
- Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 années au cours des 10 années précédant la candidature

Critères MEDEF

Adhésion directe au MEDEF Yvelines

Suivi des formations

Qualités personnelles attendues

- Partage des valeurs des entrepreneurs/MEDEF
- Bonnes connaissances juridiques
- Capacité d'écoute et sens du dialogue
- Force de caractère
- Capacité de persuasion
- Solidité des convictions
- Qualités rédactionnelles
- Disponibilité

Le planning

- **Avril** : entretiens individuels et commission de sélection
- **30 juin** : date butoir pour transmettre les candidatures au MEDEF Yvelines
- **Du 15 juin au 15 septembre** : dépôt des candidatures par le MEDEF Yvelines
- **Octobre à décembre** : examen des candidatures par la direction générale du travail
- **Décembre** : arrêté de nomination des conseillers Prud'hommes par le ministère de la justice
- **Janvier 2026** : prestation de serment + audiences solennelles par Conseil
- **2026** : obligation de formation ENM (3 jours TT + 2 jours présentiels à Paris)
- **2026** : formations EDS « initiation »